



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJETS DE RÉGLEMENT NUMÉROS 599-2024-06 ET 3016

Aux personnes intéressées par les projets de règlement numéros 599-2024-06 et 3016.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 9 avril 2024, le Conseil a adopté les projets de règlement suivants :
 - ✓ *Projet de règlement numéro 599-2024-06 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme secteur centre du périmètre urbain;*
 - ✓ *Projet de règlement numéro 3016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **30 avril 2024, à 19h00** au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, J5K 1A1 et elle sera également diffusée sur la page Facebook de la Ville. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les règlements 599-2024-06 et 3016. Essentiellement, le règlement 599-2024-06 vise à modifier le plan d'urbanisme numéro 599 afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme secteur centre du périmètre urbain, et le règlement numéro 3016 vise à :
 - ✓ Remplacer le règlement numéro 608 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
 - ✓ Modifier les secteurs concernés afin d'agrandir ces derniers ;
 - ✓ Ajouter l'usage résidentiel ;
 - ✓ Mettre à jour les critères et objectifs.

Le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le maire présidera cette assemblée de consultation publique au cours de laquelle seront expliqués les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Ces projets de règlement sont disponibles pour consultation aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet de la ville au www.st-colomban.qc.ca
4. Les projets de règlement 599-2024-06 et 3016 ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.
5. Que toutes les zones de la Ville sont visées par les règlements 599-2024-06 et 3016.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

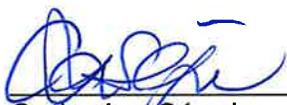
Catherine Séguin, notaire
Greffière

greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 12 avril 2024 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.



Catherine Séguin, notaire
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca